



Extrait du registre des délibérations

Du Conseil Municipal De la Commune d'EMBRUN

Séance du 27 Mars 2025

Délibération n° **2025-51 R**
Objet : **Budget primitif 2025 –**
Budget annexe ZAM
CHAUVEYTON – Inventaire
intermittent M57

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt Sept Mars à 18h00,
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,
Légalement convoqué le Dix Sept Mars deux mille vingt-cinq
à la Salle de la Manutention,
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Le Maire,
Secrétaire de séance : Madame Ouria BLANCHET, à
l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 23
Nombre de votants : 29

Présents :

Madame Chantal EYMEOD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Madame Audrey CEARD, Madame Zoïa DEPEILLE, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Bernard FANTI, Monsieur Jean Claude DOU, Madame Jehanne MARROU, Monsieur Vincent ESMIEU, Monsieur Gérard MARCELLIN, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Alexandre DIDIER, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Nathalie BERNARD, Madame Barbara GASQUET, Monsieur Patrice RENOUF, Madame Annick BOUISSIERE, Monsieur Robert PELLISSIER, Madame Véronique CONSTANS, Monsieur Olivier LEFRANCOIS.

Représentés :

Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Madame Audrey CEARD
Monsieur Christian COULOUMY donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE
Monsieur Jean Louis RIFFAUD donne pouvoir à Monsieur Robert PELLISSIER
Monsieur Pierre BRUYAT donne pouvoir à Madame Véronique CONSTANS

Madame le Maire rappelle que le budget annexe de la Zone d'Aménagement de Chauveton a été créé le 30/03/2023 par la délibération n°2023-0385.

Les opérations réalisées sur ce domaine portant sur une activité à finalité économique et non sur la constitution d'immobilisations, le budget annexe de la ZAM Chauveton est géré selon le principe de l'inventaire intermittent.

Ce budget annexe est assujéti à l'instruction budgétaire et comptable M57, soumis de plein droit à la TVA et donc géré en montants HT. Conformément aux dispositions de l'instruction M 57, les opérations comptables sont retracées en section de fonctionnement, et l'évolution des stocks en section d'investissement.

A la suite du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé le 25 février 2025, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le vote de ce Budget Primitif qui lui a été transmis le 14 Mars 2024.

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés moins trois abstentions de Madame Véronique CONSTANS, Monsieur Robert PELLISSIER et Monsieur Jean Louis RIFFAUD.

Vu l'article L 1612.2 du CGCT,
Vu l'article L 5217-10-4 du CGCT,
Vu l'article L 5217-10-9 du CGCT,
Vu l'article L 5217-10-7 du CGCT,

Vu le vote actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 25 février 2025 ;

Vu l'examen par la commission des finances en date du 20 mars 2025 ;

- **Approuve** le Budget primitif 2025 – Budget annexe ZAM Chauveton - inventaire intermittent dont les principaux soldes sont les suivants :

- Section de fonctionnement – Dépenses :	2 385 692,12 €
- Section de fonctionnement – Recettes :	2 385 692,12 €
- Section d'investissement - Dépenses :	2 389 300,59 €
- Section d'investissement - Dépenses :	2 389 300,59 €

Fait à Embrun,
Le 28 Mars 2025
Madame Le Maire
Chantal EYMEOD

